



Arrêté N° 00051-2022 du 15 février 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Demande affichée le : Dossier complet le :	30/11/2017 19/12/2017	N° DP 974 406 17 G0062
Par : Demeurant à : Représenté(e) par : Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	Monsieur ISSA Fayyaz 1 Rue Montfleury 97470 SAINT- BENOIT CHUNG POO LUN Georges 154 Avenue Principale 97450 SAINT LOUIS LIGNE 1500 A CHEM FREMICOU 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 851	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²): Existante : Démolie : Créée : Totale :
Nature des travaux :	Réalisation d'une clôture	
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :		<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>

Le Maire,

Vu la demande de la déclaration préalable susvisée,
 Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 01/12/2021
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 18/01/2022

ARRETE

Article 1: L'arrêté de la déclaration préalable n°00327-2020 délivré à Monsieur ISSA Fayyaz en date du 20/10/2020 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

230, rue de la République
 97431 La Plaine des Palmistes
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220215-51-2022-AR
 Date de télétransmission : 15/02/2022
 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Arrêté N° 00051-2022
Date: 15/02/2022

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220215-51-2022-AR
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Arrêté N° 00051-2022
Date: 15/02/2022